

ASSEMBLÉE NATIONALE25 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 184

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 2 SEXIES

Supprimer l'alinéa 2 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pouvoirs accordés au président de la Haute autorité de sûreté nucléaire apparaissent exagérément importants.